

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE JULES FERRY ET PLACE DE LA FAÏENCERIE LE JEUDI 26 MARS 2015 A L'OCCASION DU « PARCOURS DU CŒUR DES SCOLAIRES »

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodatie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

VU les articles R. 412-49 et R.417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que le « Parcours du Cœur des scolaires », le jeudi 26 mars 2015, nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : En raison de l'organisation du « parcours du cœur des scolaires », le jeudi 26 mars 2015, de 8 heures à 12 heures, dans le parc Jean Mansuy,

- Le stationnement sera interdit place Jules Ferry, de 6 heures à 13 heures,
- Le stationnement sera réservé aux participants, place de la Faïencerie (sur 20 emplacements), de 6 heures à 15 heures.

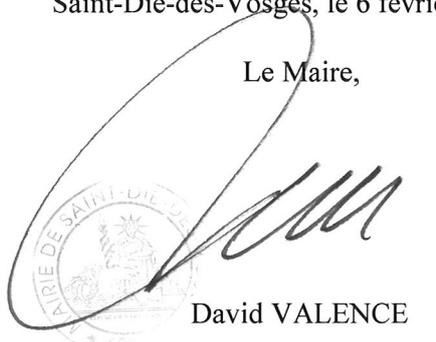
Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 6 février 2015

Le Maire,



David VALENCE